



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT DE PARKING ET D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR 37	Décision 27/09/2023 N° DGS/2023/096

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la demande écrite, en date du 1^{er} juin 2023, de l'Association Les Restaurants du Cœur d'Indre-et-Loire de mettre en place un second camion de distribution alimentaire sur le département,

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut servir aussi bien aux administrés Luynois qu'à ceux des communes limitrophes,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes dispose d'un emplacement de parking et d'un local répondant aux besoins de l'Association des Restaurants du Cœur d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Les Restaurants du Cœur d'Indre-et-Loire sise Avenue Vatel à Tours (37000), représentée par Monsieur Michel FLAME en qualité de Président, une convention de mise à disposition d'un emplacement de parking et d'un local bureau sis Allée Aimé Richardeau à Luynes.

Article 2 :

Cette mise à disposition aura lieu les mardis après midi de 14h00 à 16h00 à compter du 17 octobre 2023.

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter du 17 octobre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 23 OCT. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 23 OCT. 2023

Fait à LUYNES, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230927-DGS_2023_096-AR

